

La Ville de Sion lance un appel d'offres pour un maximum de 8 concessions taxi de type A.

Base légale : Règlement sur le service des taxis de Sion du 15 décembre 2020 – RST (<https://tinyurl.com/3b6cp7hj>)

Peut solliciter l'octroi d'une concession individuelle, la personne qui réunit les critères d'aptitudes suivants (art. 11 RST):

- a) Être en possession du permis de conduire spécial de transport professionnel de personnes ;
- b) Fournir un extrait des mesures administratives du système fédéral d'information relatif à l'admission à la circulation SIAC datant du mois précédant la demande ;
- c) Présenter un certificat de bonnes mœurs et un extrait du casier judiciaire datant du mois précédant le dépôt de la demande. Ces certificats doivent être vierges ;
- d) Jouir de ses droits civiques ou, pour les étrangers, être au bénéfice d'un permis C ;

Pour obtenir une concession de type A, le requérant doit remplir les conditions mentionnées à l'art. 11a RST :

- a) Une personne physique exploitant une concession de taxi à titre d'activité principale sous la forme d'une entreprise individuelle devant elle-même exercer la profession de chauffeur de taxi et pouvant le justifier (150 jours de travail par an / 8h par jour).
- b) Pour une personne morale dont l'activité principale et essentielle est l'exploitation d'une concession de taxi ou une activité de transport de personnes, le concessionnaire doit être gérant et titulaire d'un droit de signature individuel et posséder une expérience justifiant l'octroi d'une telle concession.
- c) Dans tous les cas, une autorisation de type A ne sera pas délivrée à un concessionnaire bénéficiant d'une concession (de type A ou B) dans une autre commune.

Outre les documents requis par le RST, tout candidat doit produire une attestation récente de l'Office des poursuites de son domicile. Il a de plus l'obligation de signaler toute procédure susceptible de modifier l'état des documents précités. Par ailleurs, un formulaire, à retourner, est joint afin de permettre de pointer les documents transmis.

L'offre ne peut plus être modifiée à l'échéance du délai. Toutefois, la Ville de Sion peut demander aux candidats des explications relatives à leur offre de même qu'à leur aptitude.

Critères	Pondération / importance du critère	Points
Le candidat est en possession du permis de conduire spécial de transport professionnel de personnes.	Éliminatoire	Oui : le candidat peut prétendre à une concession Non : le candidat est éliminé
Jouir de ses droits civiques ou, pour les étrangers, être au bénéfice d'un permis C	Éliminatoire	Oui : le candidat peut prétendre à une concession Non : le candidat est éliminé
Le casier judiciaire du candidat est vierge de toute inscription.	Éliminatoire	Oui : le candidat peut prétendre à une concession Non : le candidat est éliminé
Le certificat de bonnes mœurs du candidat est vierge de toute inscription.	Éliminatoire	Oui : le candidat peut prétendre à une concession Non : le candidat est éliminé



SION

Extrait des mesures administratives du système fédéral d'information relatif à l'admission à la circulation SIAC datant du mois précédant la demande.	3	2 = pas de mesure / vierge 1 = mesure légère 0 = mesure grave
Langue maternelle française	1	2 = oui 0 = non
Condamnation par le tribunal intercommunal de police	2	2 = aucune 0 = condamnation existante
Titulaire d'une concession dans une autre commune	Éliminatoire	Oui : le candidat est éliminé Non : le candidat peut prétendre à une concession
Activité accessoire exercée	2	2 = aucune 0 = moins de 50% Éliminatoire = Plus de 50%
Concession de type A		
Personne physique (1/2): Le candidat exploite une concession de taxi à titre d'activité principale sous la forme d'une entreprise individuelle et exerce la profession de chauffeur de taxi et peut le justifier (150 jours de travail par an / 8h par jour).	1	3 = plus de 1'800 heures par année les deux dernières années précédant le dépôt de l'offre. 2 = plus de 1'200 heures par année sur les deux dernières années précédant le dépôt de l'offre. 1 = 1'200 heures par année sur les deux dernières années précédant le dépôt de l'offre. 0 = moins de 1'200 heures par année sur les deux dernières années précédant le dépôt de l'offre. Si le candidat n'a pas effectué ces années à Sion le résultat est divisé par 2.
Personne physique (2/2): Le candidat peut justifier d'une expérience de plusieurs années en qualité de chauffeur de taxis.	1	Expérience 1 = de 1 à 5 ans 2 = de 6 à 10 ans 3 = de 11 ans et plus Si le candidat n'a pas effectué ces années à Sion le résultat est divisé par 2.



Personne morale (1/2): La personne morale dont l'activité principale et essentielle est l'exploitation d'une concession de taxi ou une activité de transport de personnes.	1	3 = l'entreprise a comme seule activité l'exploitation d'une concession de taxi 2 = l'entreprise démontre que l'activité principale et essentielle (> de 50% du CA) est l'exploitation d'une concession de taxi ou une activité de transport de personnes. 0 = l'activité principale et essentielle de l'entreprise est autre (< de 50% du CA). Si le candidat n'a pas effectué ces années à Sion le résultat est divisé par 2.
Personne morale (2/2) : Le concessionnaire doit être gérant et titulaire d'un droit de signature individuel et posséder une expérience justifiant l'octroi d'une telle concession.	1	Expérience 1 = de 1 à 5 ans 2 = de 6 à 10 ans 3 = de 11 ans et plus Si l'entreprise n'a pas exercé son activité à Sion le résultat est divisé par 2.
Le candidat est actuellement titulaire d'une autorisation B à Sion.	1	3 = oui, depuis plus de 5 ans 2 = oui 0 = non
Le candidat/l'entreprise dispose de véhicules écologiques.	1	0 = véhicule essence ou diesel 1 = si le/s véhicule/s est/sont hybrides 2 = si le/s véhicule/s est/sont électriques.

Conformément à l'art. 32 du règlement sur les taxis, le conseil a décidé de fixer la redevance de manière dégressive, selon le tarif suivant :

1^{er} véhicule de la concession : Fr. 1'000.- par année, soit Fr. 3'000.- pour 3 ans

2^{ème} véhicule de la concession : Fr. 800.- par année, soit Fr. 2'400.- pour 3 ans

3^{ème} véhicule et suivants : Fr. 600.- par année, soit Fr. 1'800.- pour 3 ans¹

Le bonus écologique sera quant à lui de 30% pour les véhicules électriques et de 20% pour les véhicules hybrides.

¹ Exemple : une concession A désirant travailler avec un total de 3 véhicules devra s'acquitter de Fr. 7'200.- pour obtenir la concession demandée, valable 3 ans. Pour 2024-2026 le calcul sera fait *prorata temporis*, vu le changement de réglementation.

Les concessions pourront être octroyées aux candidats ayant obtenu le plus de points. En cas d'égalité, c'est le nombre d'années de pratique à Sion qui sera déterminant. La Ville de Sion communiquera ses décisions par notification individuelle.

L'examen d'aptitude sera la deuxième étape de la procédure. En cas d'échec à l'examen, le candidat suivant sera repêché.

L'offre doit être écrite et parvenir complète d'ici au 11 décembre 2023 à l'adresse suivante :

Ville de Sion
Police du commerce
Rue de Loèche 34
1950 Sion

Les formulaires et documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la Ville de Sion : <https://www.sion.ch/sectionscommunales/22522>

Sion, le 9 novembre 2023
